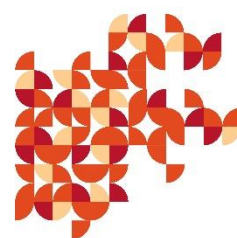




**Rapport sur les orientations
budgétaires
2023**

Conseil municipal du 30 janvier 2023



Dans les communes de plus de 3 500 habitants et plus, le Maire présente à l'assemblée délibérante dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte également des informations supplémentaires relatives au personnel notamment la structure des effectifs, les dépenses de personnel, avantages et temps de travail.

Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 prévoit le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport.

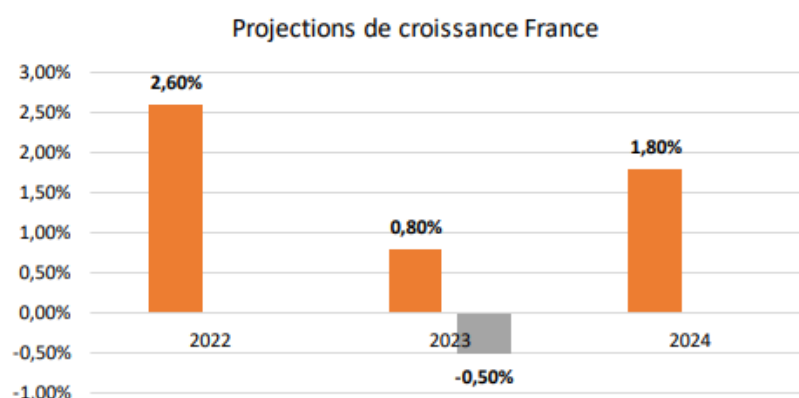
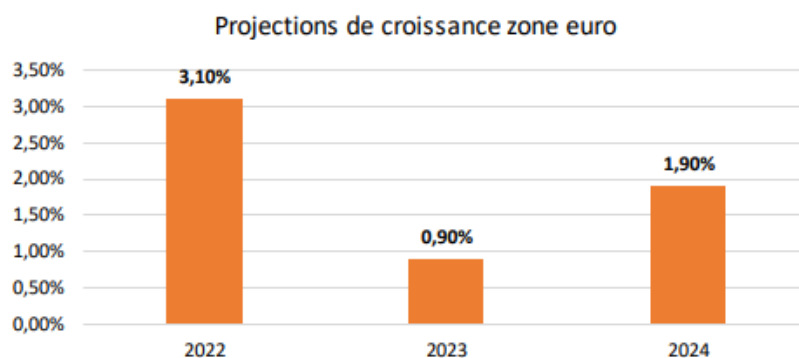
I- Le contexte

La préparation des orientations budgétaires de l'année 2023 s'inscrit dans un contexte de « sortie » de crise sanitaire mais également dans un contexte de ralentissement de croissance dû au contexte mondial.

On a pu constater une reprise de l'économie française en 2021 et 2022 après la crise sanitaire. Cependant, les projections de croissance sont revues à la baisse notamment pour la zone euro.

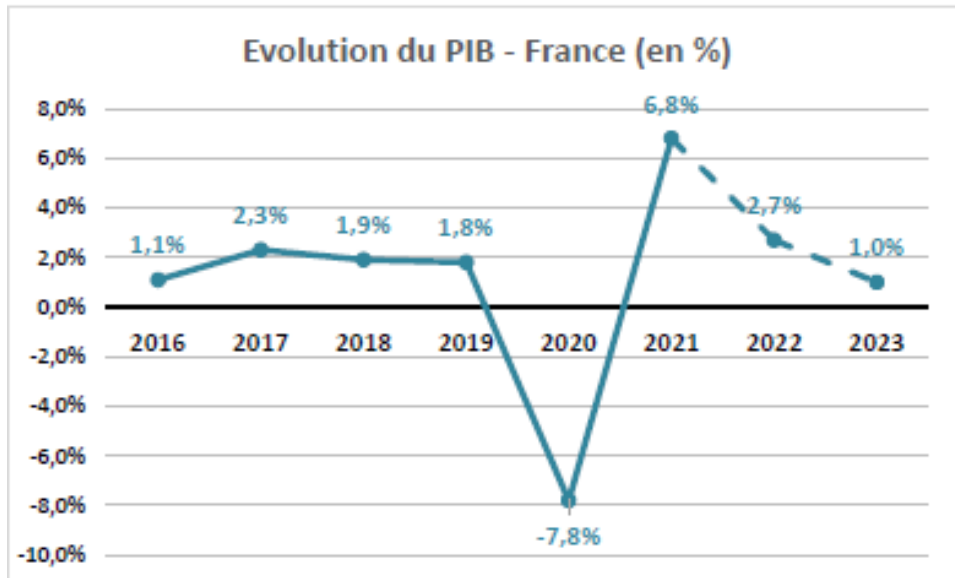
En France, un ralentissement de la croissance est attendu à partir de l'hiver 2022. Une fourchette de prévision de croissance pour 2023 est estimée entre +0.8% et - 0.5%.

Une reprise économique est attendue à l'horizon 2024.



Source : BCE & Banque de France

La crise sanitaire a entraîné une diminution du PIB de – 7.8 % en 2020. Après cet épisode historique, l'économie a connu un rebond de +6.8% en 2021. Le gouvernement prévoyait initialement une croissance de 4% en 2022 mais le projet de loi de finances estime qu'elle devrait être de 2.7% en 2022 et de 1% en 2023.

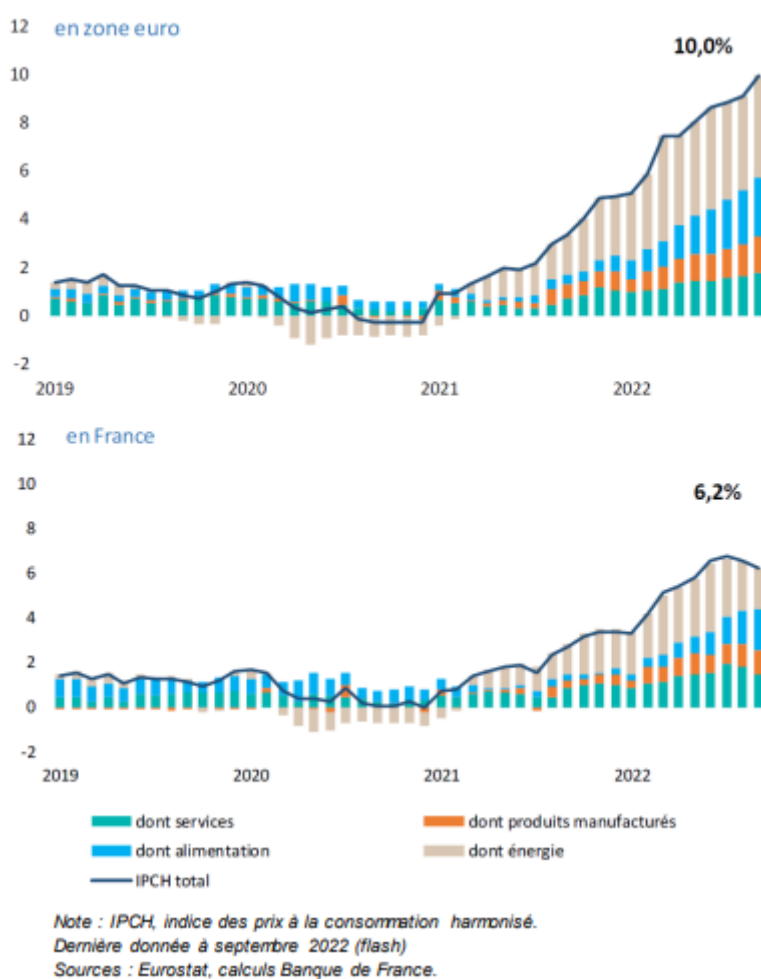


(sources : INSEE et PLF 2023)

Un niveau d'inflation qui atteint les 10% en zone euro et 6,2 % en France pour le mois de septembre 2022.

L'accélération de l'inflation en France depuis le début de l'année s'explique principalement par l'augmentation des prix de l'énergie et se généralise à l'ensemble des biens et services.

Evolution de l'inflation en zone euro et en France



Les prix de matières premières et de l'énergie (pétrole, gaz) sont particulièrement impactés, ce qui pèse sur les coûts supportés par les collectivités (fluides, carburants, fournitures, indexation des marchés, bâtiments...).

A- Les perspectives pour les collectivités :

1- L'article 14 de la loi de finances rectificative 2022 ou le filet de sécurité

1-1 Principe

C'est un dispositif qui permet de compenser une partie de la hausse des dépenses 2022 liée à l'augmentation du point d'indice et à l'inflation des prix de l'énergie et de l'alimentation mis en place pour les communes et les EPCI.

Pour être éligible, les Communes et EPCI doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Disposer d'un potentiel financier par habitant inférieur à deux fois la moyenne nationale de sa strate,
- Avoir une épargne brute représentant moins de 22% des recettes réelles de fonctionnement au CA 2021
- Enregistrer une baisse de plus de 25 % de l'épargne brute en 2022.

La Ville de Flers ne sera vraisemblablement pas bénéficiaire de cette dotation, en effet la dernière condition ne sera pas remplie.

2- Les autres mesures du projet loi de finances 2023

A- Les dotations de fonctionnement

Le projet loi de finances 2023 prévoit une hausse de 320 millions d'euros de la DGF du bloc communal dont + 200 millions d'euros sur la DSR, + 90 millions d'euros sur la DS.

B- Les dotations d'investissement

Le PLF 2023 met un terme à la DSIL exceptionnelle de 337 Millions d'euros pour revenir à l'enveloppe initiale de 570 millions d'euros.

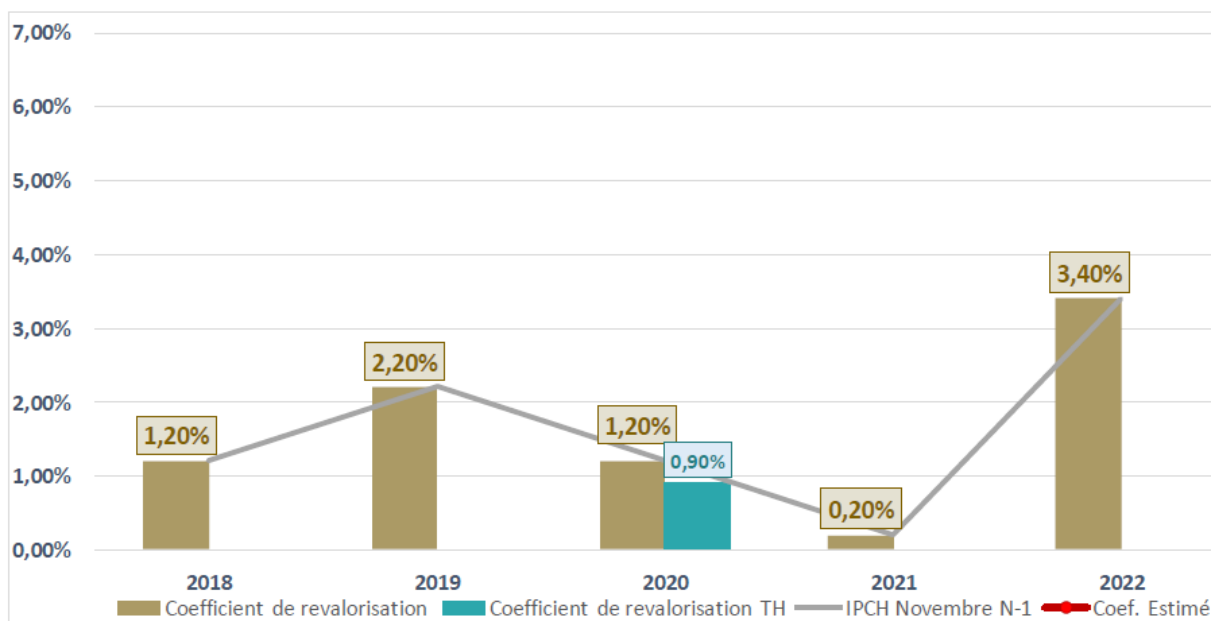
	Enveloppe 2022	Enveloppe 2023
DSIL	907 M€ dont 337 M€ fléchée au titre du CRTE	507 M€
DETR	1.046 Mds€	1.046 Mds€
DPV	150 M€	150 M€

Par ailleurs, le gouvernement a décidé de mettre en place des mesures d'accélération de la transition écologique par la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique, appelé « fonds verts ».

	Enveloppe 2023	Objet
Fonds vert	1,5 Mds €	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes, adaptation au changement climatique, amélioration des friches, mise en place de zones à faible émission

C- Autres mesures : Revalorisation des bases fiscales

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fonction de l'évolution entre novembre de N-2 et N-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) tel que publié par l'INSEE.



Après une progression forfaitaire des bases de + 3.4 % en 2022, les bases seront revalorisées à hauteur de 7,1 % en 2023.

Cette revalorisation s'appliquera notamment aux bases de TFPB, de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de TEOM.

II - Les perspectives budgétaires de la ville de Flers

Malgré un contexte économique et financier difficile, le budget 2023 de la Ville de Flers poursuivra les 3 objectifs suivants :

- Ne pas augmenter les taux d'imposition pour la 13^{ème} année consécutive
- Poursuivre les travaux d'équipements structurants
- Maîtriser l'encours de dette de la Ville de Flers

1- La situation financière de la Ville de Flers

Sur la période 2017-2021 l'autofinancement reste stable.

On constate que la situation se maintient en 2022 malgré l'augmentation du coût des fluides et la revalorisation du point d'indice.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022 Estimé
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	16 711 649	16 956 356	18 327 603	17 444 811	21 770 538	17 881 508
- Produits de cessions	71 108	54 590	77 350	543 566	150 000	126 388
- Indemnité sinistre Mairie			500 000		4 345 169	
- Indemnité sinistre Gymnase			728 685			
- Indemnité sinistre Halle des sports et Hariel					141 061	
A- RECETTES DE GESTION	16 640 541	16 901 766	17 021 568	16 901 245	17 134 308	17 755 120
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	14 865 409	14 905 125	15 139 768	15 316 649	15 143 447	15 653 457
- Travaux en régie partie achat fournitures	256 760	251 327	162 913	42 760	37 858	20 000
- Intérêts(6611)	542 774	499 079	447 494	429 498	409 421	390 594
B- DEPENSES DE GESTION COURANTE	14 065 874	14 154 719	14 529 361	14 844 391	14 696 168	15 242 863
C- EPARGNE DE GESTION (A-B)	2 574 666	2 747 047	2 492 207	2 056 854	2 438 141	2 512 257
Frais financiers	542 774	499 079	439 841	429 498	409 421	390 594
D- EPARGNE BRUTE (C-intérêts)	2 031 892	2 247 968	2 052 366	1 627 356	2 028 720	2 121 663
Remboursement en capital	580 619	538 885	556 961	568 289	590 400	532 833
E- Epargne disponible (D- Capital)	1 451 273	1 709 083	1 495 405	1 059 067	1 438 319	1 588 830
TAUX EPARGNE BRUT	12,21%	13,30%	12,06%	9,63%	11,84%	11,95%

A- Les recettes de fonctionnement

1-1 Les dotations

	2020	2021	2022	2023 simulé
DGF	2 508 889 €	2 514 057 €	2 515 475 €	2 515 475 €
Total DSU	2 669 080 €	2 733 734 €	2 802 004 €	2 802 004 €
<i>Dotation de solidarité urbaine de droit commun</i>	<i>2 593 063 €</i>	<i>2 669 080 €</i>	<i>2 733 734 €</i>	<i>2 733 734 €</i>
<i>Dotation de solidarité urbaine "cible"</i>	<i>76 017 €</i>	<i>64 654 €</i>	<i>68 270 €</i>	<i>68 270 €</i>
Dotation Nationale de Péréquation	418 330 €	395 358 €	409 684 €	409 684 €
DGF de la VdF	5 596 299 €	5 643 149 €	5 727 163 €	5 727 163 €

Le projet Loi de Finances 2023 prévoit une nouvelle hausse de l'enveloppe DSU de 90 millions d'euros. La prospective 2023 tient compte d'une stabilisation de la DGF et DNP.

1-2 La fiscalité

L'année 2021 a été marquée par une réforme d'ampleur de la fiscalité directe locale et le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti aux communes.

Désormais, la fiscalité directe se compose des taxes suivantes :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (taux communal + taux départemental)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties fait l'objet d'une réfaction avec l'application d'un coefficient correcteur de 0,802913. Ce coefficient vient rectifier la surcompensation de la ville suite au transfert du taux départemental – le produit de la part départementale étant supérieur à la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Produits fiscaux simulés avant notification des bases définitives 2022

		2020	2021	2022	2023
TH - TF - FNB					
Bases	T.H.	15 018 000	660 383	682 835 <i>+ 3,3%</i>	730 633 <i>+ 7,0%</i>
	F.B.	19 274 000	18 265 656	18 860 000	20 180 200
	F.N.B.	<i>1,2%</i> 189 300	<i>-5,5%</i> 183 270	180 000	<i>7,0%</i> 192 600
Taux	T.H.	20,77%	20,77%	20,77%	20,77%
	F.B.	19,58%	46,65%	46,65%	46,65%
	F.N.B.	64,04%	64,04%	64,04%	64,04%
Produits	T.H.	3 119 239	137 162	141 825	151 753
	F.B.	3 773 849	6 825 810	6 982 107	7 470 854
	F.N.B.	121 228	117 366	115 272	123 341
	Total TH -TF - FNB	7 014 316 <i>+62 576</i>	7 080 338 <i>+66 022</i>	7 239 204 <i>+158 866</i>	7 745 948 <i>+506 744</i>
Autres produits fiscaux					
	Attribution de compensation	117 451	48 129	99 575	99 575
	Taxe additionnelle au droit de mutation	230 000	230 000	230 000	230 000
	Taxe sur la publicité extérieure	0	170 000	170 000	170 000
	Taxe sur l'électricité	320 000	320 000	320 000	320 000
	Taxe sur les pylônes électriques	31 000	31 000	31 000	31 000
	Total autres produits fiscaux	698 451 <i>-55 759</i>	799 129 <i>+100 678</i>	850 575 <i>+51 446</i>	850 575 <i>+0</i>
Mécanisme de péréquation					
	Fonds de péréquation intercommunale	181 249	187 561	190 962	190 962
	Total péréquation	181 249 <i>+4 853</i>	187 561 <i>+6 312</i>	190 962 <i>+3 401</i>	190 962 <i>+0</i>
Produit fiscal total					
	Total	7 894 016 <i>+11 670</i>	8 067 028 <i>+173 012</i>	8 280 741 <i>+213 713</i>	8 787 485 <i>+506 744</i>

Comme précisé précédemment, la commune n'a pas augmenté ses taux depuis 13 ans.

Elle prend acte de la décision du gouvernement d'augmenter les valeurs servant de base au calcul de l'imposition de 7.1%.

Elle constate qu'il s'agit d'un choix gouvernemental visant à faire reposer 100% de l'effort sur le contribuable, alors qu'il aurait été possible de procéder à des aides directes financées par l'Etat.

1-3 Les recettes d'exploitation

Le chapitre 70

Ce chapitre retrace les produits relatifs aux redevances (stationnement, occupation du domaine public, scolaires), les mises à disposition de personnel et remboursement de charges.

Le chapitre 74

Comme indiqué précédemment, ce chapitre reflète les dotations de l'Etat à hauteur de 5 792 655 € pour 2023.

Des compensations versées par l'Etat sont également prévus pour un montant de 460 000 € liées à la réforme de la taxe foncière.

A cela s'ajoutent des dotations/participations diverses telles que la dotation pour les titres sécurisées, les participations emplois PEC, une part du FCTVA.

Le montant global de ce chapitre va légèrement baisser en raison de la fin des emplois PEC.

Le chapitre 75

Ce chapitre retrace les revenus des immeubles et notamment les locations du Gîte de Pont Ramond à hauteur de 75 000 €

Divers loyers de logements des écoles ainsi que des locations de salles sont également comptabilisés sur ce chapitre.

Dans le cadre de la DSP St Sauveur Energie, la ville de Flers perçoit une redevance annuelle de 31 000 €.

1-4 Récapitulatif des recettes de fonctionnement pour 2023

	2020	2021	2022	2023 Estimation
Remboursement sur rémunération du personnel	60 000	59 000	69 000	69 000
Produits des services	2 475 927	2 442 030	2 539 230	2 374 750
Revenus des immeubles	104 600	86 700	128 600	125 200
Impôts et taxes	7 894 016	8 067 028	8 280 741	8 822 485
Dotations, subventions et participations	6 198 009	6 140 077	6 436 510	6 331 710
Recettes Fonct. avant recettes exceptionnelles	16 732 552	16 794 835	17 454 081	17 723 145
<i>Recettes exceptionnelles dont 728 000€ sinistre gymnase</i>	35 300	0	0	0
<i>Recettes exceptionnelles -</i>		520 000	40 000	40 000
Recettes Fonct. TOTALES	16 767 852	17 314 835	17 494 081	17 763 145

Au final, les recettes réelles de fonctionnement 2023 devraient se situer entre 17 et 18 M€ en progression par rapport au BP 2022.

B- Les dépenses de fonctionnement

1-1 Les charges à caractère général

Ce chapitre comprend les achats, les prestations d'entretien et de maintenance liées au patrimoine, les prestations de service. L'objectif est de rester dans une progression maîtrisée pour toutes les dépenses de ce chapitre en dehors des fluides.

Concernant les fluides, les estimations d'électricité ont été réalisées en fonction de l'évolution du coût unitaire du Mwh transmis par le TE61 à la date du 1^{er} décembre dernier.

Imputation	Libellé	Réalisé 2021	BP 2022 et DM	Simulation 31/12/2022	BP 2023
60221	Combustible et carburants stockés	196 664,00 €	234 000,00 €	254 731,00 €	350 000,00 €
60612	Energie	624 902,00 €	1 094 360,00 €	716 656,00 €	900 000,00 €
60613	Chauffage urbain	40 902,00 €	56 100,00 €	40 935,00 €	70 000,00 €
60621	Combustible	175 149,00 €	216 300,00 €	138 686,00 €	260 000,00 €
60622	Carburants	9 662,00 €	12 300,00 €	13 233,00 €	20 000,00 €
Total		1 047 279,00 €	1 613 060,00 €	1 164 241,00 €	1 600 000,00 €

1-2 Les charges de personnel

Ce chapitre retrace l'ensemble des coûts du personnel. Celui-ci est en augmentation de 1%.

Une partie spécifique sera consacrée à une étude détaillée de la masse salariale.

1-3 Les autres charges de gestion courantes

Ce chapitre retrace les subventions allouées aux associations à hauteur de 550 000 €, au CCAS à hauteur de 280 000€, les indemnités des élus à hauteur de 275 000€, les admissions en non-valeur à hauteur de 25 000€ et les droits d'utilisation informatique à hauteur de 70 000€.

Ce chapitre enregistre une augmentation de 3 % due à l'utilisation de logiciels « en nuage ».

1-4 Les charges financières

La Ville n'a pas contracté de nouveaux prêts en 2022.

Par ailleurs, la Ville détient un prêt à taux variable calculé chaque année à date d'anniversaire le 1^{er} juin, en fonction du CMS 10ans – CMS 2ans.

Depuis la mi-novembre, on constate une remontée des taux, ce qui nous oblige à prévoir une augmentation de la charge financière de 60 000 € pour couvrir les intérêts supplémentaires de ce prêt.

Il est par conséquent prévu d'augmenter la charge d'intérêt de 60 000 € permettant de prévoir un taux dégradé.

1-5 Les provisions

Selon l'article R2321-3 du Code Général des collectivités, une provision doit être constituée « lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public. »

A présent, dans le cadre de la qualité comptable, chaque budget doit provisionner ses créances douteuses pour au moins 15% de ses créances de plus de deux ans.

Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Au titre de 2022, le montant de la dépréciation est estimé à 5 000 €.

1-6 Récapitulatif

	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023 estimé
⇒ Atténuations de produits	3 000	2 000	2 000	2 000
⇒ Charges générales	4 314 868 +5,28%	4 303 197 - 0,27%	4 789 737 +11,31%	4 550 000 - 5,01%
⇒ Charges de personnel	10 015 000 +1,85%	10 115 150 +1,00%	10 363 300 +2,45%	10 464 933 +0,98%
⇒ Contingent et subventions	1 124 000 +0,46%	1 255 000 +11,65%	1 211 800 - 3,44%	1 249 300 +3,09%
⇒ Provisions				5 000
Total des charges Hors Charges exceptionnelles	15 456 868 2,7%	15 675 347 1,4%	16 366 837 4,4%	16 271 233 -0,6%
⇒ Charges exceptionnelles	35 700	42 050	12 000	10 000
<i>Total des charges</i>	<i>15 492 568</i>	<i>15 717 397</i>	<i>16 378 837</i>	<i>16 281 233</i>

En 2022, le montant des charges à caractère général prévu d'un montant de 4 789 737 € prend en compte la décision modificative n°3 liée à l'évolution des fluides d'un montant de 540 000€.

C- La situation globale 2023

	2 020	2 021	2 022	2 023
Excédent Brut de fonctionnement	1 239 983 €	1 077 438 €	1 075 244 €	1 441 912 €
- Annuité de la dette	997 787 €	999 821 €	922 840 €	995 000 €
- Dépenses imprévues	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €
+ Dotations d'investissement (FCTVA, Taxe d'aménagement, amendes de police, cession, etc...)	1 100 000 €	750 000 €	750 000 €	750 000 €
CAPACITE D'EQUIPEMENT NETTE ou EQUILIBRE REELLE	1 042 196 €	527 616 €	602 404 €	896 912 €

Capacité d'équipement avec reprise des résultats (estimés) 2022

Capacité d'équipement	896 912 €
Solde de la section d'investissement 2022	-1 187 500 €
Excédent de fonctionnement 2022	3 780 000 €
Capacité d'équipement après reprise des résultats 2022 (hors indemnité sinistre mairie)	3 489 412 €

III - Les investissements

Un plan pluriannuel d'investissements sera nécessaire pour réaliser l'ensemble des projets importants.

Sur le plan opérationnel, cette programmation des investissements sera traduite au sein d'autorisations de programme pour les principaux projets. C'est donc la mise en place d'un instrument de pilotage, qui favorise la gestion pluriannuelle des investissements qui doit permettre la lisibilité de l'avancement des projets et enfin de diminuer fortement les reports de crédits.

Ce plan pluriannuel d'investissement doit également être adapté aux moyens techniques et financiers de la collectivité.

- 1- Les travaux de rénovation de la mairie
- 2- Le Village associatif
- 3- Le programme d'investissement lié aux économies d'énergie

Les principaux projets recensés à ce jour :

Patrimoine

Poursuite du projet de rénovation de la mairie – choix du projet définitif, désignation du maître d'œuvre et lancement de la consultation

Rénovation de la salle du Conseil municipal

Travaux de rénovation du bâtiment « Charcot »

Rénovation du Village associatif dont la fin des travaux est prévue pour fin novembre 2023

Poursuite de la mise en accessibilité des établissements recevant du public -CCAS

Espaces publics

Les travaux de voirie

Les travaux de rénovation de l'éclairage public

Aménagement de la place du 14 juillet avec un volet environnemental

Sport

Création de tribunes pour le terrain de football synthétique

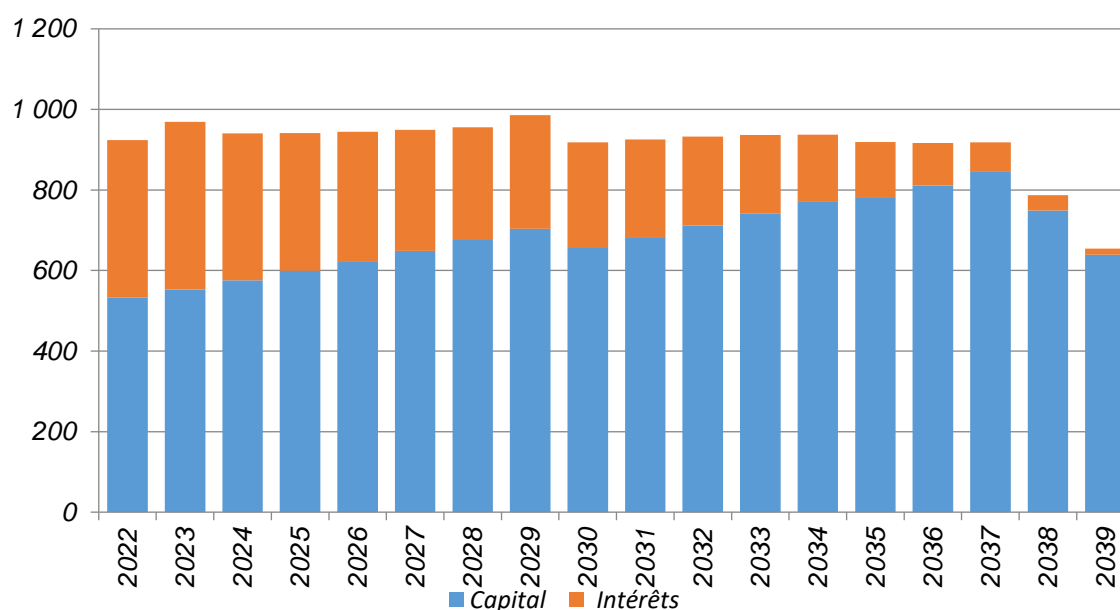
PROJETS 2023	Dépenses	Subvention
Création de tribunes Terrain de football	250 000,00 €	166 000,00 €
Travaux renovation Le Charcot	250 000,00 €	162 200,00 €
Village associatif - Travaux	1 600 000,00 €	1 020 000,00 €
Réfection de l'éclairage public	<i>En cours de chiffrage</i>	
Rénovation mairie	864 000,00 €	
Réfection voirie	150 000,00 €	

IV- La dette

L'encours de la dette s'élève au 1^{er} janvier 2023 à 11 769 K€. La dette est composée de 6 emprunts d'une durée de vie résiduelle de 15 ans.

Le désendettement de la Ville de Flers, ininterrompu depuis plusieurs années, a marqué une pause en 2018 du fait de la capitalisation partielle des indemnités de remboursement anticipé liée au refinancement de 2 emprunts structurés.

Annuité de la dette (en milliers d'euros)



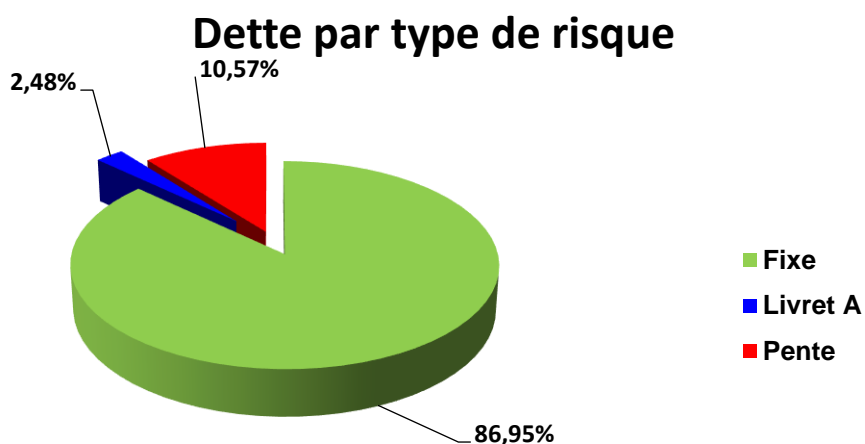
Dette globale par type de risque

L'encours de la dette est composé à

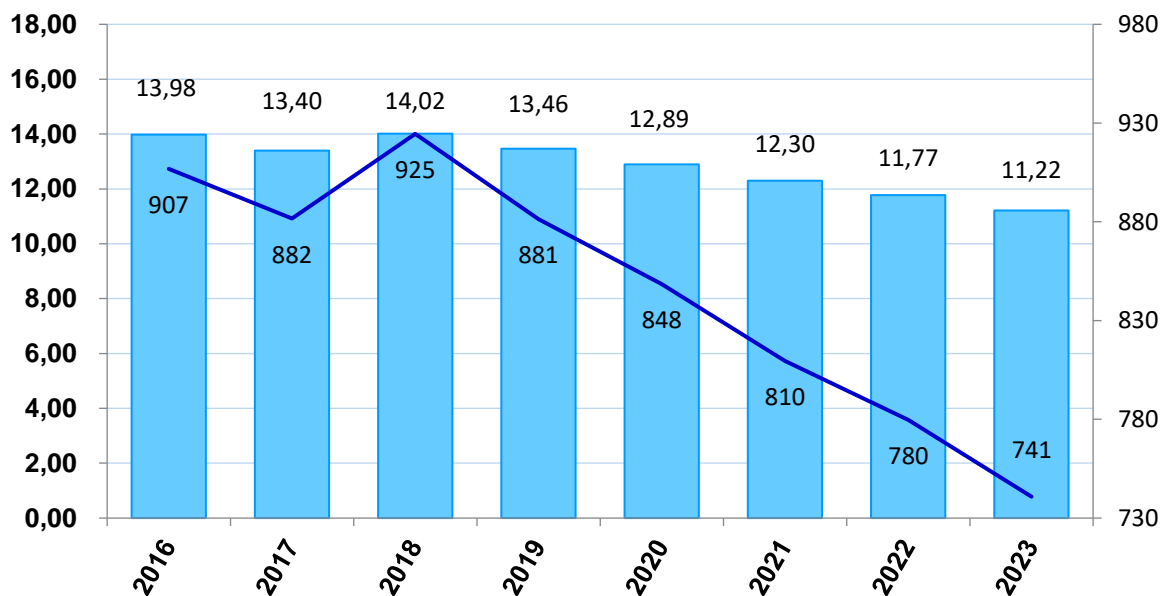
86.95 % d'emprunts à taux fixe

10.57 % d'emprunts à pente

2.55 % d'emprunts indexés sur le livret A



Evolution de l'encours de dette au 31/12 depuis 2016 (en millions d'euros)



L'encours de la dette par habitant poursuit sa contraction et s'élève à 741 € en 2023.

V- Présentation de la structure et évolution des dépenses et des effectifs

A- Structure des effectifs :

Tableau 1.1 : Répartition des **effectifs physiques permanents** selon le statut et la catégorie hiérarchique

Ville de Flers	au 31/12/2021				au 31/12/2022				Evolution 2022/2021			
	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T
Titulaires	12	15	187	214	14	12	182	208	2	-3	-5	-6
Contractuels	6	3	4	13	6	4	5	15	0	1	1	2
Total agents	18	18	191	227	20	16	187	223	2	-2	-4	-4

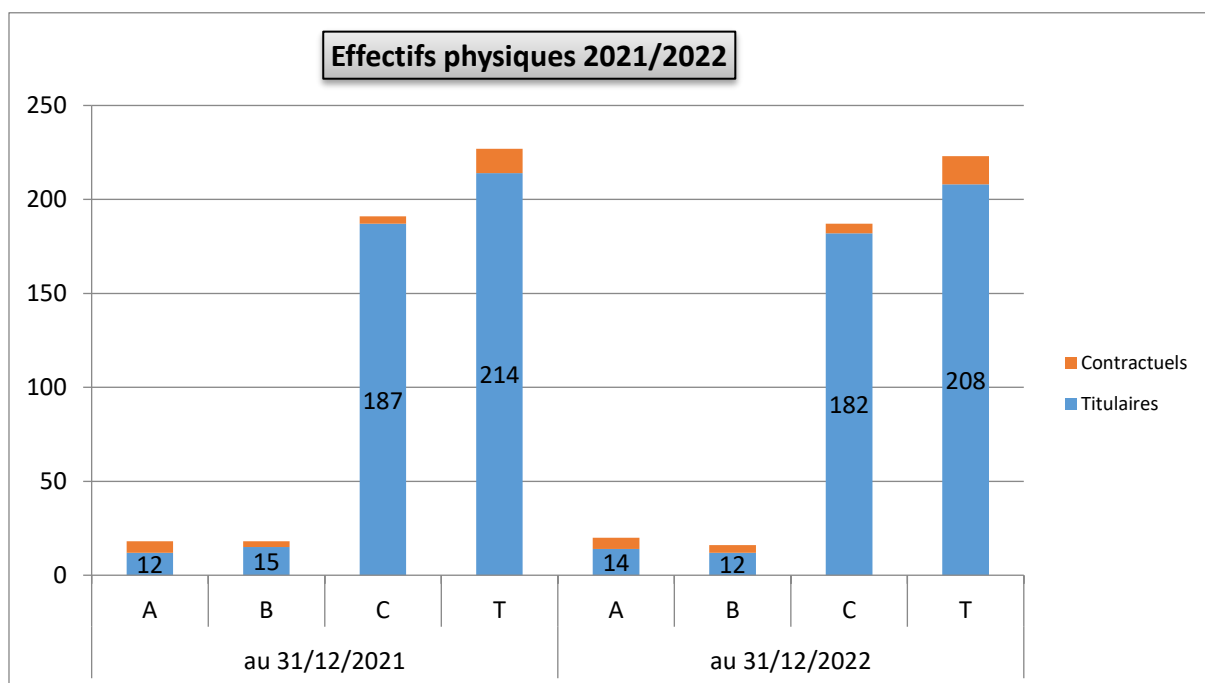
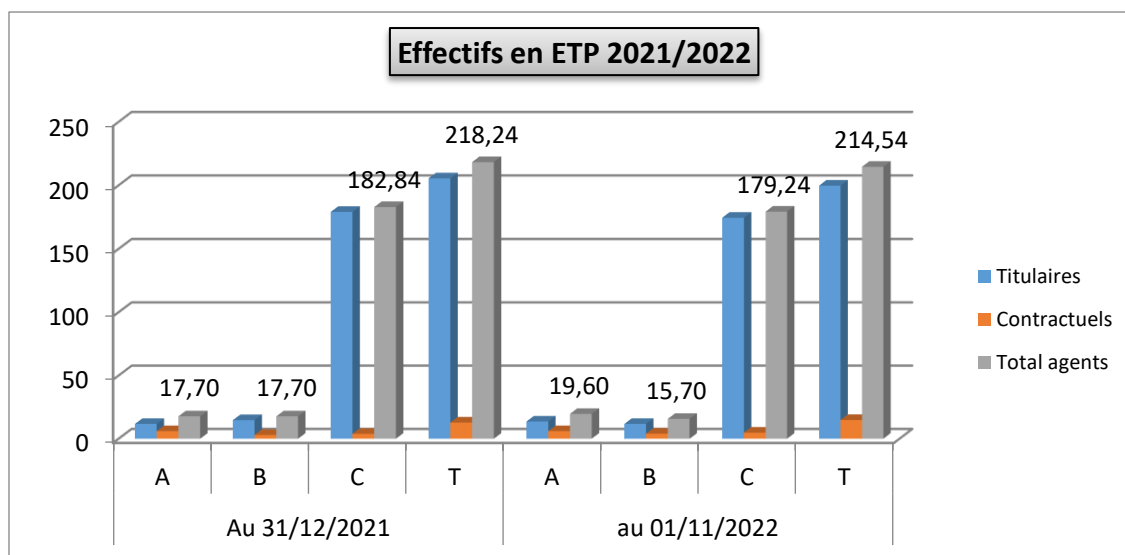


Tableau 1.2 : Répartition des effectifs en **équivalents temps plein (ETP) permanents** selon le statut et la catégorie hiérarchique

Ville de Flers	Au 31/12/2021				au 31/12/2022				Evolution 2022/2021			
	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T
Titulaires	11,7	14,7	179,03	205,43	13,6	11,7	174,43	199,73	1,90	-3,00	-4,60	-5,70
Contractuels	6	3	3,81	12,81	6	4	4,81	14,81	0,00	1,00	1,00	2,00
Total agents	17,70	17,70	182,84	218,24	19,60	15,70	179,24	214,54	1,90	-2,00	-3,60	-3,70

Tableau 1.3 : Répartition des effectifs permanents (ETP) selon le temps de travail et la catégorie hiérarchique

Ville de Flers	Au 31/12/2021				au 31/12/2022				Evolution 2022/2021			
	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T
Temps plein	16	16	144	176	17	14	142	173,00	1,00	-2,00	-2,00	-3,00
Temps partiel	1,7	1,7	11,3	14,7	2,6	1,7	9,7	14	0,90	0,00	-1,60	-0,70
Temps non complet	0	0	27,54	27,54	0	0	27,54	27,54	0,00	0,00	0,00	0,00
Nombre total des agents	17,70	17,70	182,84	218,24	19,60	15,70	179,24	214,54	1,90	-2	-3,60	-3,70
Total toutes catégories	218,24				214,54							



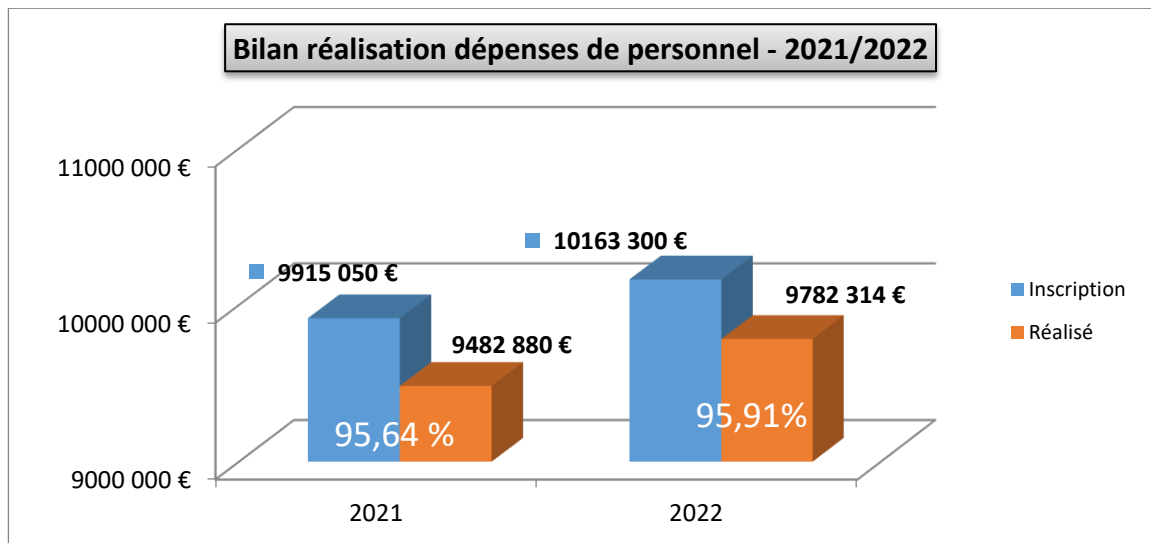
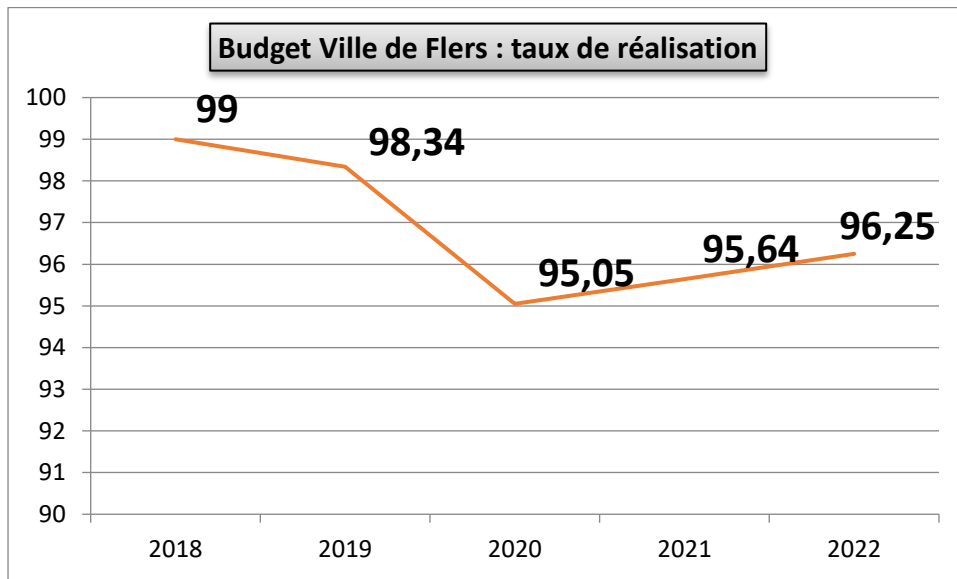
B- Dépenses de personnel

Bilan réalisation exercice 2022

2021					
Inscription		Réalisé		%	Ecart
9 915 050 €		9 482 879,81 €		95,64%	432 170 €
Réalisation 2022					
Inscription	DM	Budget	Réalisé	%	Ecart
10 015 000 €	148 300 €	10 163 300 €	9 782 314,12 €	96,25%	380 986 €

Il est à noter que l'augmentation de la valeur du point de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022, a nécessité une décision modificative lors de la séance du conseil municipal d'octobre 2022.

Observations : Résultats hors prise en compte des mouvements financiers liés aux charges de mutualisation entre la Ville et Flers Agglo.



Eléments détaillés de rémunération 2022

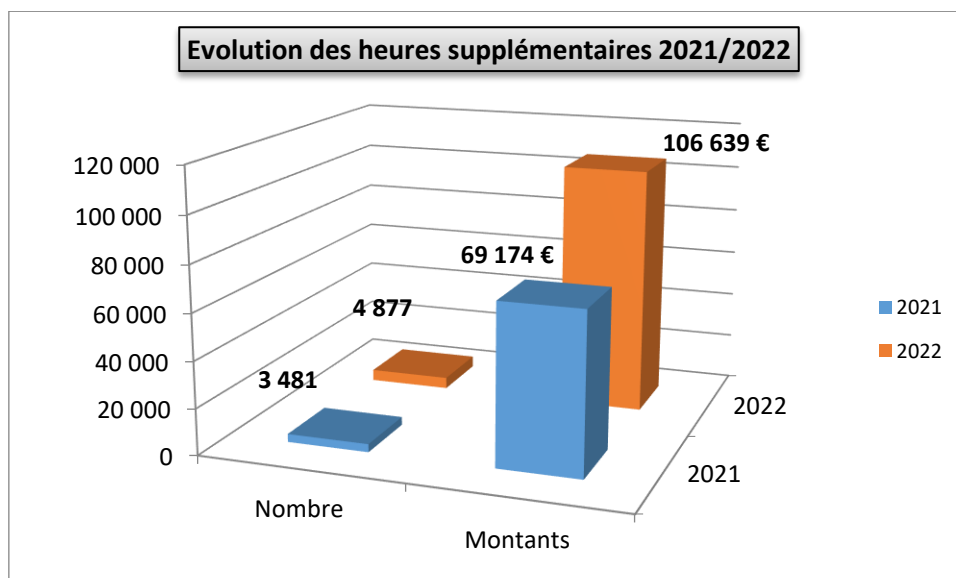
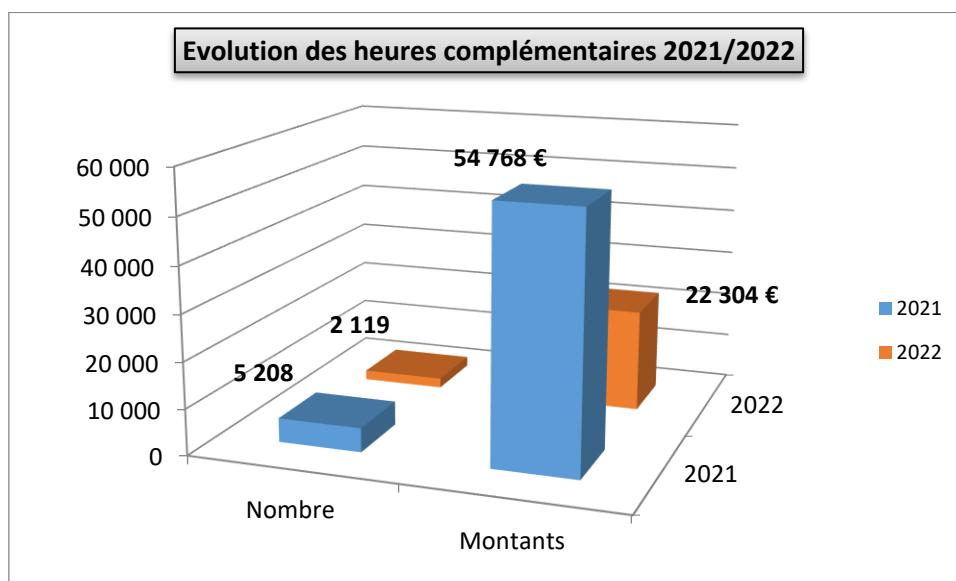
Traitements indiciaires	Rémunération principale des personnels titulaires (64111)	Personnels contractuels
		4 725 022 €

	Nombre d'agents concernés	Nombre de points d'indice	Montant
--	---------------------------	---------------------------	---------

Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	83	14 773	65 372 €
---	----	--------	----------

Régime indemnitaire	Personnels titulaires	Personnels contractuels
	744 246 €	92 187 €

Heures supplémentaires rémunérées	Heures complémentaires	Heures supplémentaires
	Nombre	4 877
	Montant	106 639 €



Avantages en nature	Personnels titulaires	Personnels contractuels
Repas	11 840 €	370 €
Logement	2 730 €	

C- Durée effective du travail

Pas de changement par rapport aux années passées. Pour mémoire, les cycles de travail des personnels sont déclinés autour de 3 cycles-types fixés par le protocole commun relatif au temps de travail adopté par les assemblées délibérantes de la Ville de Flers, de Flers Agglo et du Conseil d'Administration du CCAS de Flers, à savoir :

Régime de travail	36 heures hebdomadaires	37 heures 30 hebdomadaires	43 heures écoles
Durée hebdomadaire de travail de la collectivité (en heures)	36	37,5	43
Jours ouvrés annuels	252	252	Calendrier scolaire
Nombre de jours de congés annuels accordés par la collectivité	29	33	
Décompte annuel (Nombre de jours travaillés dans la collectivité)	223	219	Calendrier scolaire
Conversion hebdomadaire (en heures)	1605,60	1642,5	1629,25
Durée légale du travail en heures (hors journée de solidarité) (1)	1600,00	1600	1600
Différence	5,60	42,50	29,25
Soit en nombre de jours	0,77	5,90	3
arrondi(s) à nombre de jours de RTT accordés	1 jour	6 jours	3 jours

(1) les 7 heures dues au titre de la journée dite de solidarité sont effectuées hors décompte des 1600 heures (travail de 7 heures supplémentaires ou 1 jour de RTT décompté)

D- Evolution prévisionnelle 2023

4.1) Structure des effectifs :

Départs en retraite 2023 :

Départs connus à ce jour qui permettent à la collectivité de réorienter son intervention, le cas échéant et selon ses choix et priorités, en maîtrisant l'évolution de sa masse salariale :

- au sein de chacune des directions concernées ;
- ou plus globalement sur le champ de politiques publiques nouvelles.

et qui peuvent se traduire par des remplacements de poste pour poste, des transformations pour s'adapter à l'évolution des besoins, ou des suppressions.

Direction	Service	Départs confirmés
Services au public	Vie scolaire et périscolaire	2
Ressources humaines	Gestion administrative des personnels	1
Solidarité		1
Espaces publics	Voirie	1

Recrutements de permanents en 2023 :

Compte-tenu du contexte inédit d'augmentation exponentielle du coût des énergies, il a été décidé un gel des recrutements et des remplacements durant le premier trimestre 2023, le temps d'avoir une vision stabilisée du budget 2023. Des postes sont actuellement vacants ou

le deviendront courant 2023 au fur et à mesure des départs des agents (retraite, démission, mutation,...), un examen attentif sera porté à l'occasion de chacun de ces départs pour réinterroger les organisations avant de lancer les recrutements appropriés.

Il convient également de rappeler ici que la prévision des crédits de remplacement et leur maîtrise restent un exercice toujours complexe. Les nécessités de service incontournables que constituent l'encadrement réglementaire minimal (écoles), ou le maintien des conditions d'hygiène des locaux, s'imposent à la collectivité.

Enfin, la collectivité doit par ailleurs aussi faire face à ses obligations de reclassement dans les situations individuelles où les difficultés de santé et de maintien dans le poste se posent. Cette préoccupation est délicate à gérer dans la mesure où elle se heurte parfois à la maîtrise de l'évolution des effectifs.

4.2) Dépenses

Mesures extérieures à la collectivité :

- En 2023, le coût de l'augmentation à compter du 1^{er} juillet 2022 de la valeur du point est estimé à plus de 300 000 €
- Avec l'augmentation de l'inflation, le coût de la GIPA est provisionné avec un montant double que celui de 2022 soit 12 500 €
- En 2023, il est prévu une refonte de l'ensemble des grilles des agents de catégorie C, B et A.